



Arrêté du maire n° PM2025-098

« Artistes sur Quai » - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de l'animation « Artistes sur Quai » devant se dérouler le dimanche 20 juillet 2025 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'association « Barrennig-Stagañ », représentée par Madame Guillemette LOAS, est autorisée à organiser le marché d'artisanat d'art « Artistes sur Quai », le dimanche 20 juillet 2025. L'animation se tiendra sur les places de la Liberté et République, de 9 H à 19 H.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur les places de la Liberté et République, le dimanche 20 juillet 2025, de 06 H à 22 H.

Article 3 : L'enceinte des festivités est interdite aux véhicules automobiles, à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR et services techniques de la ville d'Audierne) et des véhicules des organisateurs.

Le matériel et la pré-signification seront mis à disposition par la commune d'Audierne et mis en place par les organisateurs de l'animation. Les services techniques de la ville d'Audierne se chargeront de la pré-signification et de l'interdiction de stationner le vendredi 18 juillet 2025.

Article 4 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les organisateurs. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 7 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévu aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société Garage VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : route de Douarnenez, 29100 Pouldergat.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Destinataires :

Association « Barrennig Stagañ » / SDIS 29 – SMUR – Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire / M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Eric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Didier LOAS, conseiller délégué chargé de la vie associative
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable CT Ville d'Audierne
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP / Archives mairie et mairie annexe

Audierne, le 15 avril 2025

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER

